



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 20-04333

Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de PRESILLY, constatant la clôture de l'opération et le transfert de propriété, et autorisant l'exécution des travaux connexes

Le Président du Département

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6,

Vu la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A41 Nord du 3 mai 1995 et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

Vu l'arrêté n° 15-03084 du Président du Département de la Haute-Savoie en date du 26 mai 2015 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de PRESILLY sur un périmètre dit « perturbé » par la construction de l'A41 Nord et un périmètre dit « complémentaire » ;

Vu les délibérations n°2 017-0258 du 10/04/2017 et n° 2018-0552 du 27/08/2018 de la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie modifiant le périmètre d'aménagement foncier de PRESILLY ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 5 octobre 2020 approuvant les dépenses de travaux connexes de cet aménagement foncier ;

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1488 du 20/09/2019 et le courrier du Préfet en date du 30/10/2020 portant autorisation du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Présilly faisant suite à la construction de l'A41 Nord ;

Vu la délibération n° 2020-68 du 10/11/2020 de la Commune de PRESILLY approuvant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes modifiés par la commission départementale d'aménagement foncier ;

ARRETE

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier, de la commune de PRESILLY, modifié conformément aux décisions rendues le 16 octobre 2020 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de PRESILLY le mardi 12 janvier 2021 où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public. cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de PRESILLY affiché en mairie de PRESILLY pendant au moins quinze jours. Un certificat de dépôt du plan et de sa mise à disposition du public sera délivré au Président du Département par le Maire de PRESILLY.

Article 4 : La date de clôture et de transfert de propriété de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de PRESILLY sera celle du dépôt du plan en mairie.

Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement

foncier lors de sa réunion du 16 octobre 2020 et sur les plans annexés au présent arrêté sont autorisés au titre du Code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Commune de PRESILLY, maître d'ouvrage des travaux ainsi qu'aux établissements et organismes énumérés à l'article D. 127-9 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Le Président du Département et le maire de la Commune de PRESILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de PRESILLY pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de celui de l'Etat et publié dans un journal diffusé dans le département.

Anancy, le 17 novembre 2020

Le Président du Département



Christian MONTEIL

